

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Cette déclaration d'intérêts peut également être communiquée à l'Inspection générale de la justice dans le cadre de l'enquête dont elle peut être saisie par le garde des sceaux, ministre de la justice, en application des articles 50-2 et 63. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet la transmission de la déclaration d'intérêts à l'Inspection générale de la justice dans le cadre de ses enquêtes réalisées à la demande Garde des Sceaux en cas de poursuites disciplinaires contre un magistrat.